



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°64-2024-029

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

64-2024-01-31-00003 - Arrêté préfectoral **??** portant interdiction d'entrée
et de sortie au diffuseur N°1 Saint-Pierre d'Irube Mousserolles sur
l'autoroute A64 pour tous les véhicules dans le sens 2 (Toulouse - Bayonne)
(4 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-01-31-00003

Arrêté préfectoral

portant interdiction d'entrée et de sortie au
diffuseur N°1 Saint-Pierre d'Irube Mousserolles
sur l'autoroute A64 pour tous les véhicules dans
le sens 2 (Toulouse - Bayonne)



**Arrêté préfectoral
portant interdiction d'entrée et de sortie au diffuseur N°1 Saint-Pierre d'Irube
Mousserolles sur l'autoroute A64 pour tous les véhicules dans le sens 2 (Toulouse –
Bayonne)**

Le PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Route

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ; à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté n°2005-357-2 portant constat du transfert de routes nationales au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques,

VU la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

VU les manifestations des agriculteurs ce 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A64,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des manifestations des agriculteurs, l'entrée et la sortie du diffuseur N°1 Saint-Pierre d'Irube Mousserolles sur l'autoroute A64 dans le sens 2 (Toulouse – Bayonne) est interdite à tous les véhicules à compter de ce mercredi 31 janvier 2024, 13h30, et ce jusqu'à la fin de l'événement.

Article 2 : Les modalités de circulation décrites dans la mesure indiquée à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules de police,
- aux véhicules de l'exploitant ASF.

Article 3 : La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relatives à la fermeture de l'entrée et de la sortie N°1 sur l'autoroute A64 dans le sens 2 (Toulouse-Bayonne) sont à la charge et sous la responsabilité de la société des ASF. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescriptions et de déviations sont à la charge et sous la responsabilité conjointe du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et des ASF.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté seront levées sur avis du gestionnaire autoroutier ASF et des forces de l'ordre dès la fin de l'événement.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest,
- Madame la Préfète des Landes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,
- DREAL de zone Aquitaine,
- Syndicat des transporteurs routiers des Pays de l'Adour,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Mairies de Bayonne et St Pierre d'Irube
- Cellule Ministérielle de veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA).

Article 7 :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Directrice Régionale de l'Exploitation des ASF à Biarritz,
- Monsieur le Directeur du Centre de contrôle trafic (CCT) des ASF à Vedène,
- Monsieur le Directeur des infrastructures départementales du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le directeur de la DIR de Zone,
- Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 31 janvier 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation, le
directeur de cabinet,

M. Vincent Bernard-Lafoucrière



